



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

Le roi Chlomo a dit : « La femme sage bâtit sa maison, et la femme insensée la renverse de ses propres mains ». [1]
À ce sujet, nos Sages enseignent : « La femme sage » désigne l'épouse d'On ben Pélet, tandis que « la femme insensée » désigne celle de Kora'h. En quoi l'une fit-elle preuve de sagesse et l'autre de folie ? Les deux femmes se trouvent placées dans une situation similaire. Leurs maris prennent part à la révolte menée contre Moché et Aharon. Pourtant, On ben Pélet est sauvé, tandis que Kora'h disparaît avec toute son assemblée. Lorsque son mari revient après s'être associé aux rebelles, l'épouse d'On ben Pélet lui pose une question : « Qu'as-tu à gagner dans cette affaire ? Si Moché demeure le chef, tu resteras son disciple. Et si Kora'h prend sa place, tu deviendras le disciple de Kora'h. Dans un cas comme dans l'autre, ta situation ne change pas. Pourquoi risquer ta vie pour une querelle qui ne te concerne pas ? » On ben Pélet reconnaît la justesse de l'argument, mais répond : « Que puis-je faire ? Je me suis déjà engagé auprès d'eux. Je leur ai donné ma parole. » Son épouse lui sauve alors la vie. Elle lui fait boire du vin jusqu'à l'endormir profondément, puis s'installe à l'entrée de la tente, la tête découverte. Lorsque les hommes de Kora'h viennent chercher leur compagnon, ils aperçoivent cette femme assise sans voile et, par pudeur, rebroussement chemin. Pendant ce temps, Kora'h et ses partisans sont engloutis par la terre, tandis qu'On ben Pélet échappe à son funeste destin. Cette femme sait distinguer entre l'honneur véritable et l'honneur imaginaire. Pour sauver son mari, elle est prête à sacrifier sa propre dignité. Elle accepte de paraître honteuse aux yeux des autres afin de préserver ce qui compte réellement : la vie et l'avenir de son foyer. Son regard est tourné vers la vérité et non vers les apparences. Elle apaise les passions de son mari, elle comprend que le bonheur ne dépend pas du rang social ni des honneurs ; un homme peut être grand sans être chef, heureux sans dominer les

autres.

La femme de Kora'h suit le chemin inverse, elle attise la jalousie de son mari. Le jour où les Léviim furent consacrés au service du Michkan, ils durent se raser entièrement, conformément à l'ordre divin : « Qu'ils fassent passer le rasoir sur tout leur corps ». [2] Kora'h, lui aussi, se soumit à cette prescription. Aharon, en revanche, conserva sa célèbre barbe, évoquée dans les Téhilim. [3] En voyant son mari rasé, l'épouse de Kora'h ressent une profonde humiliation. Elle exploite cet épisode pour attiser son ressentiment : « Regarde ce que Moché t'a fait ! Il t'a ridiculisé, toi et toute ta tribu devant tout le peuple tandis que lui-même et son frère ont conservé leur prestige. » Elle présente chaque décision de Moché sous un jour suspect. Il se serait arrogé la royauté à lui-même, la prêtrise à son frère Aharon, et tous les honneurs aux membres de leur famille. [4]

La différence entre ces deux femmes réside dans leur rapport à l'ego. Toutes deux cherchent le bien de leur mari. L'une ramène son mari à la réalité, l'autre nourrit ses frustrations. Elle mesure la valeur de son mari à l'aune de la reconnaissance publique. Son regard est tourné vers ce que les autres pensent, vers les marques d'honneur et les signes de prestige. Kora'h était riche, intelligent, influent et respecté. Mais il convoitait ce qui appartenait à autrui, il n'acceptait pas sa place. L'épouse d'On ben Pélet en revanche bâtit sa maison, et elle aide son mari à accepter sa mission véritable. Son humilité devient une source de salut. L'épouse de Kora'h, en revanche, renverse sa maison de ses propres mains. En alimentant l'orgueil et le sentiment d'injustice de son mari, elle l'encourage à défier ceux que Dieu a choisis. Son influence transforme une frustration passagère en rébellion ouverte. « La jalousie, les passions et la recherche des honneurs font sortir l'homme du monde ». [5] Tandis que l'épouse d'On ben Pélet, avec la sagesse et de l'humilité, sauve une vie, une famille et une destinée entière.

[1] Michlé 14,1. [2] Bamidbar 8,7. [3] Téhilim 133,2.
[4] Sanhedrin 110a ; Tanhouma. [5] Pirké Avot 4,21.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (19-2) : « Zote 'houkat hatorah... ». Et le Targoum Onkelos de traduire en araméen ces termes précités : « Da guézérate oraïta ! ». À quel enseignement très douloureux de l'histoire du Klal Israël pourrait faire allusion ces mots du Targoum ?

2) Il est écrit (20-12) : « Vayavoou kol haéda midbar Tsine ... vatamote chame Myriam ... vélo haya mayime laéda ». Que vient nous enseigner la Torah en juxtaposant le sujet de la mort de Myriam au fait qu'il n'y avait pas d'eau à boire pour l'assemblée d'Israël ?

3) Il est écrit (20-24) : « Yéassef Aaron el amav, ki lo yavo de haarets acher natati livné Israël ». Pour quelle raison Aaron fut-il puni (en étant privé d'entrer en Erets Israël) au sujet des eaux de Mériba ? En effet, il n'a pourtant pas commis (comme Moché) la faute d'avoir frappé le rocher ?

4) Il est écrit (22-2) : « Vayare Balak ben Tsipor... ». À quel enseignement fait allusion le nom de Balak (et qui lui vaut ce nom) ?

5) Balak déclara à Bilam : « Hiné khissa ète eine haarets ». À quel enseignement Balak veut-il faire allusion (à Bilam) à travers cette déclaration ?

6) Il est écrit (22-6) : « Lékha na, ara li ète haâme hazé ». Pour quelle raison Balak dit-il systématiquement à Bilam : « Ara li ... » ou « kava li... » (22-11) : « Maudis-moi ce peuple ». Il lui aurait suffi de dire : « Ara » ou « kava » ète haâme hazé : « Maudis ce peuple » (pourquoi ajouta-t-il le mot « li ») ?



Résumé de la Paracha

- La Paracha nous délivre les lois de la vache rousse. L'eau de source mélangée aux cendres de la vache (en y ajoutant quelques autres éléments) permettait la purification de l'homme.
- Myriam mourut, son puits cessa de donner de l'eau. Le peuple se plaignit une nouvelle fois.
- Hachem demanda à Moché de prendre un bâton et de parler au rocher ; Moché le frappa, l'eau en coula à flots.
- Les Béné Israël envoyèrent des hommes rencontrer les dirigeants de Edom afin qu'ils les laissent traverser leur territoire pour rejoindre Israël. Ils refusèrent et les Béné Israël atterrirent sur le haut de la montagne.
- Aharon y mourut à son tour. Tout le peuple le pleura durant 30 jours.
- Le Kénaani leur déclara la guerre, que les Béné Israël vainquirent.
- Sur la route, ils se plaignirent une nouvelle fois de l'eau, Hachem envoya alors des serpents qui tuaient les

plaignants. Moché fit un serpent en cuivre et celui qui le regardait, guérissait.

- Les Béné Israël se déplacèrent encore à plusieurs reprises et remportèrent toutes leurs guerres, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint la plaine de Moav.
- Balak, roi de Moav, invita Bilam à se joindre à lui en échange d'argent et de grand respect, pour maudire les Béné Israël, afin qu'il puisse les combattre.
- Après refus, il se décide finalement à y aller en prévenant Balak que sa bouche était sous le contrôle absolu de Hachem.
- Balak vit des juifs et demanda alors à Bilam de les maudire. Bilam demanda à Balak une certaine préparation, en érigeant un autel.
- Bilam bénit finalement les Béné Israël, provoquant l'énervement de Balak. Cette situation se reproduit à trois reprises.
- Episode malheureux pour certains Béné Israël qui firent Avoda Zara et tombèrent dans le znout. Zimri Ben Salou sera même tué par Pinhas pour sa grande avéra, provoquant un 'hiloul Hachem.

Shalshetnews.com

Ville	Entrée*	Sortie
Jérusalem	19 : 13	20 : 31
Paris	21 : 40	23 : 05
Marseille	21 : 04	22 : 17
Lyon	21 : 16	22 : 33
Strasbourg	21 : 17	22 : 41

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté



Chéva Bérahkhot

Comme cela a été rapporté la semaine dernière, bien que certains Richonim (Ramban/ Rashba) estiment que les Cheva Berakhhot peuvent être récitées sans repas, la halakha retenue est qu'elles sont dites dans le cadre d'un repas, après le Birkat, en présence d'un Minyan. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a été rapporté qu'il est possible de réciter le Birkat/Cheva Berakhhot sur 1 seul verre (bien que la coutume la plus répandue soit d'en prendre 2).

Cette conception a plusieurs autres implications halakhiques :

- Il sera nécessaire qu'il y ait plus de 7 personnes ayant consommé du pain. A priori, on désignera l'un d'entre eux pour réciter les Cheva Berakhhot [Yébia Omer 3 I.E 11,7; Kount' Ner Tsion p.134]. Toutefois, certains permettent de désigner une personne n'ayant pas fait Moçi, et il y a sur qui s'appuyer [Kount' Invei HaGefen 2,4]

- Étant donné que selon le Ch.Aroukh, les Cheva Berakhhot sont rattachées au Birkat leur récitation constituerait une obligation individuelle. Cela implique que celui qui les récite doit a priori avoir l'intention d'acquitter les convives du moins ceux ayant consommé du pain et réciproquement, ceux-ci doivent également avoir l'intention d'être acquittés [Huraa Beroura 62,42/Beour Halakha Haaroukh p.323 au nom de la plupart des A'haronim. (Voir p.325 que le fait de répondre Baroukh Hou Oubaroukh Chemo ne sera pas un souci)] De plus, lorsqu'il y a dix personnes ou plus réunies à table, dont au moins 7 ont mangé du pain, cela leur impose d'attendre la récitation des Cheva Berakhhot, que ce soit en attendant la fin de la soirée ou en les récitant elles-mêmes avant de quitter la table

[Voir Ch.Aroukh 62,11]. En effet, lorsque les convives sont répartis sur plusieurs tables ou même dans différentes salles, chacune des personnes réunies autour de ces tables sont tenues de réciter les Cheva Berakhhot dès lors que le repas est organisé en l'honneur des mariés, même si le Hatan/Kala ne sont pas présents lors de la récitation des Cheva Berakhhot. Cette situation étant susceptible de créer une confusion ou une gêne pour les mariés, il sera recommandé de les en informer au préalable et d'obtenir leur accord. Si cela n'est pas possible, on veillera à penser à ne pas s'associer aux convives attablés, ou bien on s'abstiendra de consommer du pain [Beour Halakha Haaroukh p.326].

- C'est pourquoi, il sera également interdit de s'interrompre pendant la récitation des Cheva Berakhhot, et ce depuis Mayim Aharonim jusqu'à ce que les mariés aient goûté au vin [Beit Hatanim 18,6; Huraa Beroura 62,42]. Cette obligation concerne non seulement celui qui récite les bénédictions, mais également tous convives soumis au Birkat.

- Enfin, le fait de prolonger certains passages des bénédictions par des chants peut parfois poser un problème halakhique. En effet, même une interruption faite dans le silence, lorsqu'elle dépasse le temps nécessaire à la récitation de la bénédiction, peut selon certains avis entraîner l'invalidation de celle-ci [Sova Sema'hot 4,26 n.78 qui apporte pour appui le Michna Beroura 65,4; Voir aussi Chevet Kehouna (Kislev 5769, p.61/67). C'est pourquoi on veillera à ne pas allonger excessivement les chants au cours de la récitation de la Brakha. Mais certains se montrent plus souples à ce sujet (Voir p.60 du Chevet Kehouna au nom de R' Mazouz).



1) Le Maguen Avraham (fin du Siman 580, saif katane 9) rapporte au nom du Baal Hatania (Hakadmone) qu'en l'an 5004 (le 9 Tamouz, un vendredi, veille de Chabat 'Houkat), une terrible Guézéra (décret) s'est abattu à Paris contre la Torah ! Remez Ladavar : « Zote 'houkat hatorah ! " : "Da guézérate oraïta ! ». En effet, les ennemis d'Israël brûlèrent 24 charrettes remplies de séfarim du Talmud. Selon les dires de l'un des élèves de Rabénou Yona (Rabbi Hillel de Vérone), ce douloureux décret arriva "mine hachamaïm", du fait que certains Béné Israël mirent le feu (à ce même endroit) au Sefer "Moré névoukhim" (le guide des égarés) du Rambam (bafovan ainsi le Kavod hatorah de Maimonide). C'est la raison pour laquelle certains "Yé'hidim" ont le Minhag de jeûner le vendredi, veille de Chabat 'Houkat. Source : Sefer "Chibolé Halékète" (Din "Arba taâniyote", S.263)," Imrote 'hokhma"

5) Que l'effet des "Kéchafim" (actes de sorcellerie) dépendent des Mazalote célestes (influences astrales), qui elles-mêmes dépendent des rayonnements du soleil. C'est pour cela, que lorsque le soleil est voilé, les sorciers (tels que Balak et Bil'am) ne peuvent opérer leur pouvoir de "Kéchafim". Remez Ladavar : En étant couvert et protégé par les "Ananei kavod", "les colonnes de nuée" ("et donc au couvert du soleil qui est appelé : "L'œil de la terre": "Eine haarets" : «hiné khissa ète eine haarets»), Balak déclara à Bil'am qu'il ne pourra pas opérer contre les Béné Israël ses "kéchafim" (et qu'il ne pourra donc pas les maudire). Source : Midéchène bêteikha

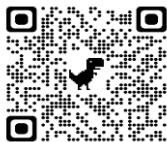
2) C'est justement parce que le décès de Myriam n'a pas arraché de larmes à la communauté d'Israël (contrairement aux décès de Moché et de Aaron qui générèrent beaucoup de jours de pleurs au sein du klal Israël), laissant penser que le départ de ce monde de cette Tsadékète la laissait indifférente, que la source d'eau (dont les Béné Israël bénéficiaient par le mérite de Myriam) s'est tarie. Source : Alchikh Hakadoch

3) Aaron fut puni du fait qu'il n'adressa aucune remontrance à Moché lorsque ce dernier fit l'erreur (la faute) de frapper le rocher (ce qui a en effet amoindri le Kidouch Hachem qui aurait eu lieu si Moché avait parlé au rocher). Source : Kol Yéhoua, p.219

4) Les lettres formant le nom de Balak sont les initiales de la phrase suivante : «Bébito lakou kédochim!» (par l'intermédiaire de sa fille, furent frappés les Béné Israël, étant censés préserver leur kédoucha !). En effet, Rachi rapporte (au nom du Midrach Tan'houma) au sujet de l'expression : « Véchème haïcha hamouka » (25-15) : « Ceci vient nous faire savoir la haine des midianim contre nous ! ». En effet, le Roi Balak a été prêt à offrir sa propre fille (Kozbi) afin d'entraîner le Klal Israël au péché. Au départ, Balak désirait que Kozbi fasse

fauter Moché, le plus grand dirigeant d'Israël (faute qui aurait généré, si elle avait été commise par Moché, un immense 'hilloul Hachem, créant alors un très grand Kitroug contre nous). Cependant, la princesse midianite ne fit fauter que Zimri ben Salou, Nassi de la tribu de Chimon, qui, à cause de sa débauche, éveilla la colère de Dieu ("une grande épidémie frappa d'ailleurs des milliers de Béné Israël" qui s'adonnèrent eux aussi au zenoute avec les jeunes femmes midianite. Source : Daâte lche

6) Balak déclara à Bilam : « Je sais qu'en cherchant à maudire le Klal Israël, je serai moi-même maudit ! », comme Hachem le promit à Avraham, et à travers lui, à sa descendance (Lekh Lékhâ 12-3) : « Oumékalèlekha aor ! » (et celui qui te maudira, Je le maudirai !). Mais malgré cela (comme l'a dit " léhavdil" Chimchon hanazir au moment de son décès, lorsqu'il entraîna dans sa mort, la perte de très nombreux phélistins : «Tamoute nafchi ime pélichtim ! » : Choftim 16-30), Balak ne recula nullement (tant sa haine d'Israël était immense) dans ce projet funeste de vouloir maudire Israël. Remez Ladavar : «Ara li ète haâme hazé ! », ou : « Kava li oto ! », autrement dit : « Maudis-moi ce peuple (Balak déclara à Bil'am : "Je suis même prêt à accepter que tu me maudisses, l'essentiel étant que le peuple d'Israël soit aussi maudit à travers ces malédictions que tu prôferas à leur égard !) ». Source : Pirouch Haroch



Abonnement Postal (69€/an) Dédicace d'un prochain feuillet (150€)



Réponses

N° 490 Kora'h

Enigmes

1) Je suis parfois une mitsva, parfois une avéra, parfois totalement permis. Je peux rendre passoul, ou tamé. 2 catégories de personnes sont concernées par la avéra. Qui suis-je ? Se rendre impur à un mort

2) Quel mot se cache dans cette suite de dates ?

1er décembre / 6 janvier / 5 novembre

2 mai / 3 juillet / 4 juin

Demain

Explication : Pour chaque date, le jour indique quelle lettre du mois utiliser. La 1° lettre de "Décembre" est le "D". La 6° lettre de "Janvier" est le "E". La 5° lettre de "Novembre" est le "M". La 2° lettre de "Mai" est le "A". La 3° lettre de "Juillet" est le "I". La 4° lettre

de "Juin" est le "N". En assemblant ces lettres, on obtient alors le mot "Demain".

3) Trouve dans la Paracha, un même mot répété 2 fois de suite. דָּבַר אֶל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וְקַח מֵאֵתָם מִטָּה מִטָּה דָּבַר אֶל אֲבֹתֵינוּ אֵשׁ לְבַיִת אָב מֵאֵת קָדְשׁ אֱלֹהֵינוּ לְבַיִת אָב מֵאֵת קָדְשׁ אֱלֹהֵינוּ לְבַיִת אָב מֵאֵת קָדְשׁ אֱלֹהֵינוּ (17,17).

Echecs :

F4 F5 H5 H4 F5 G6 G8 GH8 G6 G7

Rébus :

Hache / Air / Yves / n' Art / Beau / Yack / Rive / Haie / Lave אָשׁוּר יְבָרַח-בוּ יְקָרִיב אֵלָיו



4 images :

Il s'agit de la mitsva de néta révaï.

Lorsqu'un homme plante un arbre, les fruits sont interdits à la consommation et au profit. Pour les fruits de la 4ème année, le propriétaire a la mitsva de monter à Yérouchalaim avec ses fruits pour les manger là-bas, car ils sont kadoch. Si c'est trop lourd pour lui de les apporter, il rachètera leur sainteté sur de l'argent, qu'il utilisera à Yérouchalaim pour acheter de la nourriture, qu'il mangera sur place en état de sainteté.

Dans la 1ère image, on voit le chiffre 4, comme la 4ème année des fruits. Dans la seconde image, on voit des pièces qui servent à racheter la sainteté des fruits. Dans la troisième image, on voit Yérouchalaim et enfin dans la dernière image, on voit un arbre fruitier.



Vécu de l'intérieur : Chemouel

Moché Uzan

Précédemment dans Chmouel,

Après les drames qui ont secoué le palais, la vengeance a frappé la maison du roi. Avchalom, après avoir nourri la haine pendant deux ans, il a profité de la fête de la tonte des moutons (mitsva de réchit haguez) à Baal 'Hatsor pour faire assassiner son demi-frère Amnon, vengeant ainsi sa sœur Tamar. Avchalom a pris la fuite pour s'exiler pendant trois ans à Guéchour...

Yoav, général de David, attentif aux besoins du roi, s'aperçoit que David ne serait pas contre un retour d'Avchalom à Yérouchalaïm. Cependant, le roi ne peut pas simplement rappeler 'un meurtrier' sans que justice ne soit rendue. Pour débloquer la situation, Yoav imagine un plan.

Il fait venir de la ville de Tékoa une femme réputée pour sa sagesse et lui demande de 'jouer un rôle'. Elle se présente devant le roi David, se prosterne face contre terre et s'écrie : « Sauve-moi, mon roi ! ».

David lui demande de raconter son histoire. Elle raconte : « Je suis une femme veuve... Ta servante avait deux fils ; ils se sont battus dans les champs, et personne ne les a séparés. L'un a frappé l'autre et l'a tué ». Toute la famille réclame la mort du fils survivant afin de venger le sang du frère assassiné.

Touché par la détresse de cette veuve, David prend immédiatement sa défense et lui garantit la protection royale.

La femme de Tekoa a obtenu le verdict qu'elle voulait. Avec beaucoup d'audace, elle retourne alors l'argument contre le roi lui-même : « Pourquoi, le roi se rend-il lui-même coupable, en ne rappelant pas son propre fils exilé ? »

David comprend immédiatement la manœuvre. Il demande à la femme : « La main de Yoav n'est-elle derrière ce stratagème ? ». La femme avoue, tout en louant la sagesse du roi qui est « comme la sagesse d'un ange de Hachem ». Le roi se

tourne alors vers Yoav : « Fais ramener le jeune homme, Avchalom ».

Yoav se rend à Guéchour et ramène Avchalom à Yérouchalaïm. Le roi impose toutefois : « Qu'il reste dans sa maison, et qu'il ne voie pas ma face ». Pendant deux années entières, Avchalom vit à Yérouchalaïm sans jamais être reçu par son père.

Le passouk loue la beauté physique extraordinaire d'Avchalom. « Il n'y avait pas un homme dans tout Israël aussi reconnu qu'Avchalom pour sa beauté ; depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, il n'y avait aucun défaut en lui ». Sa beauté pouvait lui donner des arguments pour prendre la suite de son père sur le trône royal.

Avchalom était 'nazir olam' et il coupait sa chevelure une fois par an, lorsque le poids devenait insupportable (Nazir 4b). Le statut du nazir olam ne doit pas être confondu avec le statut (quasi) unique du 'nazir Chimchone' qui ne devait jamais couper sa chevelure.

Au bout de deux ans d'attente, Avchalom demande à Yoav d'intercéder à nouveau pour lui auprès du roi. Mais Yoav, refuse à deux reprises de venir le voir.

Avchalom emploie alors les grands moyens. Il ordonne à ses serviteurs : « Voyez, le champ de Yoav est à côté du mien, et il y a de l'orge ; allez et mettez-y le feu ». Le stratagème fonctionne immédiatement. Yoav accourt, furieux, pour demander des explications. Avchalom lui répond : « Pourquoi suis-je revenu de Guéchour ? Je veux maintenant voir le roi ; et s'il y a un crime en moi, qu'il me mette à mort ! ».

Yoav rapporte ces paroles à David. Le roi accepte enfin de le recevoir. Avchalom entre dans le palais, se prosterne devant son père, et David l'embrasse. Ce qui s'apparente à une réconciliation entre un père et son fils va finalement accoucher d'un tout autre scénario...



La Michna

Yéhezkel Elkoubi

Hors-série et petit bonus :

Perek KINYAN TORAH

Le "6^{ème} perek de Avot", n'est pas un perek de Michna. Ce n'est pas non plus un perek de Massekhet AVOT.

Ce perek est en fait une Beraïta qui énumère les qualités et mérites de ceux qui étudient la Torah, ainsi que les différentes choses qui servent à "acquérir" la Torah. Ces choses sont au nombre de 48 [6, 6], plus que pour la kehouna (30) et pour la Malkhout (24).

Ce perek, appelé "Kinyan Torah" (aussi appelé "chanou 'Hakhamim" ainsi que "Pirké Rabbi Méïr") ne faisait pas à l'origine partie du traité Avot tel qu'il fut fixé par Rabbi Yehouda ha-Nassi, et il lui fut adjoint à l'époque des Guéonim. [Sidour Rav 'Amram Gaon]

Ce chapitre apparaît à l'origine dans le Tanna Devei Elyahou Zouta, [chap. 17], ainsi que dans la Massekhet de Beraytot Kala Rabati, chap. 6 ; c'est de là qu'il fut intégré comme une partie de Massekhet AVOT.

La plupart des commentateurs du traité Avot n'ont pas rédigé de commentaire sur ce chapitre. Dans les éditions courantes, un commentaire attribué à Rachi est imprimé dans les

marges du perek. [Il est néanmoins intégré à "massekhet Avot bavli vé-yérouchalmi"].

Il n'a pas non plus de correspondance dans Avot dé-Rabbi Nathane.

Il est d'usage, dans les éditions imprimées, de faire précéder ce chapitre de la phrase : "chanou 'Hakhamim bi-l'chone ha-michna...", « Les Hakhamim ont enseigné dans le langage de la Michna... ». À propos de cet ajout, Rachi [méyou'hass Rachi] écrit : « Puisque jusqu'à présent tous les chapitres relevaient de la Michna, il a été nécessaire de faire savoir qu'à partir d'ici il s'agit d'une berayta. »

Mais cette Berayta utilise le même langage que la Michna, avec plus de lachon ha-kodech et moins d'araméen. Selon le Méïri, ce chapitre fut ajouté au traité en raison de la coutume de lire les Pirké Avot à la synagogue durant les six Chabbat compris entre Pessa'h et Chavouot. Comme les Pirké Avot ne comportent que cinq chapitres, on ajoute ce chapitre afin de compléter la Massekhet au cours de ces six chabbatot. Ce perek fut choisi parce qu'il traite des questions relatives à la Torah, et que l'on veut ainsi le rapprocher de la fête de Matan Torah.



La Question

G. N.

La paracha de la semaine débute par l'exposé des lois concernant la vache rousse dont l'objectif est de purifier de l'impureté provoquée par le contact avec une personne décédée. Ainsi, le verset nous dit : «Voici la loi (non intuitive ni compréhensible) de la Torah, un homme qui décéderait dans une tente...»

Nos sages, se basant sur les dires de Chlomo Hamélekh, voient dans ces préceptes la mitsva la plus incompréhensible de toute la Torah.

Toutefois, si nous comprenons aisément qu'il faille que certaines lois de la Torah ne soient pas

accessibles à l'intellect humain afin que ne vienne pas à l'esprit que l'application de la Torah puisse être tributaire de notre compréhension, pourquoi fallut-il que l'archétype de ce style de mitsvot se fasse particulièrement sur la mitsva de la vache rousse ?

Afin d'apporter un élément de réponse, il est intéressant de nous pencher sur l'origine de ce que vient réparer la vache rousse.

Comme nous l'avons rapporté plus haut, la vache rousse a pour objectif d'ôter l'impureté causée au contact d'un défunt.

Or, la mort et donc l'impureté qui lui est inhérente n'auraient pas fait partie de l'idéal de la création tel qu'Hachem l'avait programmée si ce n'était en conséquence de la faute du premier homme.

Cette faute, nos sages l'expliquent par une réflexion personnelle faite par Adam voulant agrandir la difficulté afin de sublimer la réussite du projet divin. Cette compréhension subjective avait pour principal défaut d'avoir omis ce que constitue la base de tout service divin : celle de suivre les commandements de Hachem indépendamment de toute compréhension.

Ainsi, puisque cette omission, consistant à faire prédominer la compréhension humaine, à la soumission au commandement divin, fut la cause première amenant la mort et son impureté sur terre, il est logique que le processus nous permettant de nous en purifier, doive impérativement échapper à toute compréhension humaine.



La Question

G. N.

La paracha de la semaine débute par l'exposé des lois concernant la vache rousse dont l'objectif est de purifier de l'impureté provoquée par le contact avec une personne décédée. Ainsi, le verset nous dit : «Voici la loi (non intuitive ni compréhensible) de la Torah, un homme qui décéderait dans une tente...»

Nos sages, se basant sur les dires de Chlomo Hamélekh, voient dans ces préceptes la mitsva la plus incompréhensible de toute la Torah.

Toutefois, si nous comprenons aisément qu'il faille que certaines lois de la Torah ne soient pas

accessibles à l'intellect humain afin que ne vienne pas à l'esprit que l'application de la Torah puisse être tributaire de notre compréhension, pourquoi fallut-il que l'archétype de ce style de mitsvot se fasse particulièrement sur la mitsva de la vache rousse ?

Afin d'apporter un élément de réponse, il est intéressant de nous pencher sur l'origine de ce que vient réparer la vache rousse.

Comme nous l'avons rapporté plus haut, la vache rousse a pour objectif d'ôter l'impureté causée au contact d'un défunt.

Or, la mort et donc l'impureté qui lui est inhérente n'auraient pas fait partie de l'idéal de la création tel qu'Hachem l'avait programmée si ce n'était en conséquence de la faute du premier homme.

Cette faute, nos sages l'expliquent par une réflexion personnelle faite par Adam voulant agrandir la difficulté afin de sublimer la réussite du projet divin. Cette compréhension subjective avait pour principal défaut d'avoir omis ce que constitue la base de tout service divin : celle de suivre les commandements de Hachem indépendamment de toute compréhension.

Ainsi, puisque cette omission, consistant à faire prédominer la compréhension humaine, à la soumission au commandement divin, fut la cause première amenant la mort et son impureté sur terre, il est logique que le processus nous permettant de nous en purifier, doive impérativement échapper à toute compréhension humaine.



Enigmes

1) Il y a 2 cas où un Neder s'annule de lui-même, sans avoir de besoin de hatara (permission) ou hafara (annulation), cite-les.



2) Dans un magasin, un pull vaut 8 euros, une chemise 14 euros, et une veste 10 euros. En ayant ces éléments en tête, combien coûte un pantalon ?

3) Quel est le point commun entre Bilam et Lavan ?



Echecs

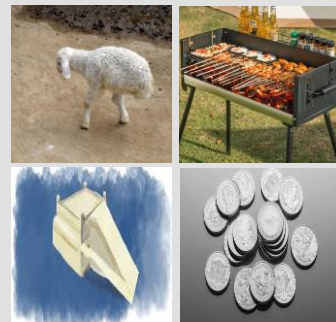
Les blancs font Mat en 2 coups



4 images

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?



Rébus





La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Dans des Berakhot que Bilam fait aux Béné Israel, il dit : " Ki lo na'hach béyaakov, vélo késsem béisrael kaèt yéamèr léyaakov oulisrael ma paal èl". (Bamidbar 23,23)

A travers le mot Kaèt, Bilam déclare que Israël s'aperçoit à présent de l'ampleur de l'action d'Hachem à son égard.

Que s'est-il soudainement passé pour permettre à Israël de mieux apprécier les bontés d'Hachem ? Ne la connaissait-il pas déjà ?

Le Maguid de Douvna nous l'explique par une parabole.

Un grand chef militaire entend un jour qu'un scientifique a mis au point une pommade miraculeuse. En effet, celle-ci permet une fois enduite sur le corps de faire glisser toutes les flèches et protège ainsi de tous les projectiles. Conscient de l'intérêt d'une telle découverte, notre homme entreprend le voyage pour acquérir la fameuse pommade et n'hésite pas à déboursier une somme fort conséquente pour obtenir le produit de ses rêves. Une fois obtenu, il s'enduit de la pommade et prend la route du retour. En chemin, il est attaqué par des malfrats qui

tentent de le tuer. Evidemment, aucune flèche ne l'atteint et il ressort indemne. En voyant cela, les voleurs prennent peur et cherchent à s'enfuir mais l'homme les appelle et leur offre à boire. Voyant leur étonnement face à tant de générosité, il leur explique qu'il a dépensé beaucoup d'argent pour s'offrir une protection mais il commençait à se demander si elle faisait effet. Il n'allait tout de même pas demander à quelqu'un de le viser volontairement pour tester l'efficacité de la pommade. Mais vu qu'ils lui avaient tiré dessus et qu'il était indemne, il avait maintenant la certitude d'être réellement protégé. Il leur en était donc reconnaissant.

Ainsi, Lavan avait tenté de s'attaquer à Yaakov par la magie mais sans succès. Les Béné Israël savaient donc qu'ils étaient protégés des mauvais sorts mais ne l'ayant pas testé directement ils n'en étaient pas pleinement conscients. Maintenant que Bilam avait tenté la même chose mais sans y parvenir, le peuple pouvait (kaèt) à présent mesurer combien il était protégé de toute sorte d'attaque.



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Vous la (la vache rousse) donnerez à Élarzar le Cohen...» (19/3)

Rachi écrit (selon Rabbi Moshe Hadarchan) : « ...comme c'est Aharon qui a fait le veau, alors ce n'est pas par lui que sera fait ce service, car l'accusateur ne peut pas devenir le défenseur. »

Le Gour Arié demande :

1. La Guémara Roch Hachana 26 dit que ce principe « l'accusateur ne peut pas devenir le défenseur » s'applique uniquement à l'intérieur du Kodesh Hakodachim, mais pas à l'extérieur. En effet, le Cohen Gadol ne pouvait pas se vêtir d'habits en or uniquement à l'intérieur du Kodesh Hakodachim, mais à l'extérieur, le Cohen Gadol était vêtu d'habits en or.

Bien qu'à l'intérieur du Kodesh Hakodachim il y avait de l'or (le Aron, la Kaporet, les Kérouvim), cela ne posait pas de problème, car ce qui pose problème, c'est que le Cohen Gadol, qui vient implorer le pardon, s'embellit avec des habits en or qui rappellent l'accusation du veau d'or, et qu'il ne peut donc pas être défenseur pour obtenir le pardon.

2. Si Aharon ne peut pas faire la Avoda de la Para Adouma (vache rousse) en vertu du principe « l'accusateur ne peut pas devenir le défenseur », alors comment peut-il faire la Avoda de tous les parim (taureaux) qu'il y avait au Beit Hamikdash, tel que le Par Hatat...
3. Si on applique ce principe « l'accusateur ne peut pas devenir le défenseur » à Aharon, pourquoi ne l'applique-t-on pas à la Para Adouma elle-même ?

Le Gour Arié répond :

-Concernant qui va opérer le pardon :
Il n'est pas logique, cohérent et convenable que la même personne qui a amené la faute soit celle qui amène la Kappara sur cette même faute. Et tellement cela n'est pas correct, cela s'appliquera en tout lieu, même à l'extérieur du Kodesh Hakodachim.

-C'est seulement lorsqu'il s'agit d'amener une Kappara sur une faute autre que le veau d'or que l'on fera la distinction avec l'intérieur du Kodesh Hakodachim, qui est un endroit ultra-sensible et Kadosh : ainsi s'appliquera « l'accusateur ne peut pas devenir le défenseur ». Mais à l'extérieur du Kodesh Hakodachim, on pourra tolérer que l'accusateur soit le défenseur, mais à condition que le défenseur veuille amener une Kappara sur une faute que lui-même n'a pas amenée, donc concernant une autre faute que le veau d'or. Mais il ne sera pas possible que le défenseur amène la Kappara sur une faute que lui-même a amenée. Ceci est tellement invraisemblable, paradoxal et incorrect que cela s'appliquera en tout lieu.

C'est pour cela que, concernant toutes les avérot, Aharon pourra être celui qui amène la Kappara, et même avec des parim. C'est uniquement pour la Kappara du veau d'or qu'étant donné que « c'est lui qui a amené cette faute » (évidemment entre guillemets, et à son niveau tellement immense que l'on ne peut même pas l'imaginer), alors il ne pourra pas être celui qui amène la Kappara sur le veau d'or.

-Concernant avec quoi la Kapara va être opérée :

-C'est tout le contraire : c'est spécifiquement ce avec quoi la faute a été faite qu'il faut opérer la Kapara. La chose qui a servi à la faute doit être la même chose qui servira à la Kappara.

-Ainsi, c'est avec la vache (le veau d'or) que la faute a été faite, et c'est avec la vache (la vache rousse) que la Kapara sera faite. La logique serait de dire : cette même vache qui a été vénérée en tant qu'Avoda Zara, à présent, on la brûle pour Hachem, c'est la meilleure manière de montrer sa techouva.

Mais voilà que dans la paracha Chémini (9/2) : Hachem dit à Aharon « prends pour toi un veau... », ce que Rachi explique pour lui faire savoir qu'il obtient la Kappara pour le veau d'or. Voilà que Aharon peut lui-même amener la Kappara pour le veau d'or, alors pourquoi ne pourrait-il pas faire le service de la Para Adouma ?

Le Gour Arié répond : Dans la paracha Chémini, c'est une Kappara personnelle pour Aharon. Dans ce cas-là, c'est mieux que ce soit le concerné lui-même qui amène sa Kappara, car c'est incorrect d'envoyer un chaliah pour plaider sa Kappara.

Mais pour la Para Adouma, c'est une Kappara pour l'ensemble du Klal Israël. Là, il vaut mieux prendre un représentant qui n'a pas touché du tout à cette avéra afin d'être bien représenté, car sinon s'appliquerait le principe « l'accusateur ne peut pas être le défenseur ».

En résumé :

On ne dit pas : « l'accusateur ne peut pas devenir le défenseur » pour :

- Le Aron, la Kaporet et les Kérouvim, bien qu'ils soient en or à l'intérieur du Kodesh Hakodachim.

-À l'extérieur du Kodesh Hakodachim, le Cohen Gadol peut être vêtu d'habits en or.

- Pour le service des parim (vaches) concernant la Kappara de toutes les avérot hormis le veau d'or.

-- Pour la avéra du veau d'or personnelle de Aharon, où il devra lui-même faire le service.

On dit « l'accusateur ne peut pas devenir le défenseur » pour :

- Le Cohen Gadol, qui ne peut pas s'embellir d'habits en or dans le Kodesh Hakodachim pour implorer le pardon, même pour d'autres avérot.

- Même à l'extérieur, pour implorer le pardon pour le Klal Israël pour le veau d'or à travers la Para Adouma.



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Un crédit particulier

Eliel est un jeune homme qui malheureusement n'a pas où loger. Un jour, il découvre en vente un petit studio à 500 000 shekels. Il est bien embêté car il n'a que 250 000 shekels, mais une idée de génie lui vient en tête. Il appelle le vendeur, Chlomo, qui est promoteur immobilier et lui propose un deal intéressant pour les deux, Eliel est prêt à payer 250 000 shekels immédiatement, et propose pour les 250 000 autres de le payer en travaux. Il explique à Chlomo qu'il est professionnel dans le revêtement des sols et se propose donc de travailler pour lui jusqu'à rembourser les 250 000 shekels restants. Chlomo le teste et remarque effectivement qu'il a un don dans son domaine. Chlomo qui est à la recherche d'employés, accepte avec joie le marché. Les mois passent et tout fonctionne à merveille jusqu'au jour où malheureusement, Chlomo fait faillite et n'a plus de chantiers à donner à Eliel. Il cherche dans un premier temps auprès de ses connaissances où caser Eliel mais en vain. Attristé, il l'appelle et lui propose donc d'annuler la vente et de lui racheter le studio au prorata. Eliel n'est pas du tout d'accord et lui répond qu'il a acheté l'appartement et celui-ci lui appartient donc. Pour le paiement, ils ont conclu un marché et si Chlomo n'a pas de travail à lui fournir, c'est son problème.

Qu'en dites-vous ?
Le Radbaz traite d'un sujet semblable et rapporte la Guemara Ktouvot (103a) qui parle d'un homme qui loue un moulin à son

ami et qui, comme loyer, se doit de lui moudre chaque semaine une certaine quantité de blé. Mais voilà que le propriétaire s'enrichit, s'achète un autre moulin où il fait travailler un âne qui lui moude son blé. Le propriétaire demande donc que dorénavant le propriétaire paye en argent plutôt qu'en service. La Guemara tranche que si le locataire peut trouver d'autres clients à la place du propriétaire, il se doit donc de le payer en argent car il ne perd rien en cela. Mais s'il ne trouve pas de nouveaux clients, il pourra dire au propriétaire de moudre dans son nouveau moulin pour des clients et lui continuera de le payer en travaillant. D'après cela, il semblerait donc que si Eliel peut trouver du travail, il se devra de payer Chlomo mais s'il ne trouve pas, la vente est valable et Chlomo ne pourra rien lui reprocher. Mais Rav Zilberstein nous explique que les cas sont différents car dans la Guemara, le propriétaire peut toujours vendre ou tirer un autre bénéfice du blé moulu par son locataire. Par contre, dans notre cas, ni Chlomo ni Eliel ne peut trouver un travail et donc un profit du potentiel d'Eliel. Mais il est évidemment inimaginable de penser qu'à cause de cela, Chlomo puisse perdre près de la moitié de la valeur de son appartement.

En conclusion, Chlomo a raison car il est évident qu'en vendant de la sorte, il ne pensait aucunement que cette façon de payer soit la seule. Il a juste « rendu service » à Eliel mais dans le cas où il ne peut être payé de la sorte, il faudra le payer normalement.

(Tiré du livre *Oupiryo Matok, Dévarim, p.243*)

Léïouy Nitchmat Roger Raphaël ben Yossef Samama